

du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici****Extrait du Registre des délibérations du 26 novembre 2025**

Date de publication : 27 novembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 61 (528 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 528 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Epannes (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Anais : Hervé GAILDRAT; Angliers : Didier TAUPIN; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA; Ferrières : Jenny MORTAGNE; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX; Longèves : Bruno FERRET; Nuaillé d'Unis : Emilie PORTAIS; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE; Bessines : Alain LUSSEAUET et Gérard RENAUDET; Le Bourdet : Clément COHEN; Coulon : Anne-Sophie GUICHET; Epannes : Isabelle GAUTIER; Magné : Catherine TROMAS; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND; Niort : Elmano MARTINS; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE; Saint Hilaire la Palud : François BONNET; Saint Symphorien : Fabrice BARREAUET; Val du Mignon : Monique GRATALOUP; Vallans : Olivier CAILLE; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon-La Presqu'île : Laurent HUGER; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD; Benet : Georges MERCIER et Sylvie GRIFFON; Bouillé-Courdault : Cécile PENOIS; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN; Lairoux : Pierre CHABOT; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS; Liez : Rodolphe BLONDELLE; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER; Maillezais : Annie RINEAU; Le Mazeau : Bernard BORDET; Montreuil : Agnès BARNAUD; Nalliers : Bruno FABRE; Rives d'Autise : Florent BAUDON; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY; Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET; Saint Sigismond : Denis LA MACHE; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT; Vouillé-les-Marais : Dominique GARREAU

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT; Communauté de Communes Aunis Sud : Hervé GAILDRAT; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Magarita SOLA  
Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Esther MAHIET-LUCAS, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU, Stéphane GUILLOU

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres : David SEGUIN, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : Ludovic JARRIAULT, Collectif des 3 fédérations départementales de pêche : Jean-Michel GRIGNON

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement  
Préalablement au vote du budget primitif 2026**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement  
Préalablement au vote du budget primitif 2026

#### Contexte

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre et libellé	Crédits ouverts en 2025	Article / opération	Limite de crédits avant vote du budget 2026	
20 : immobilisations incorporelles (études)	311 182,60 €	2032	15 000,00 €	4,8%
		<i>Sous-total</i>	<b>15 000,00 €</b>	
21: immobilisations corporelles (équipements, mobiliers, outils pédagogiques ...)	405 751,71 €	2188	15 000,00 €	3,7%
		<i>Sous-total</i>	<b>15 000,00 €</b>	
45 : comptabilité distincte rattachées (opérations pour compte de 1/3	1 768 087,72 €	458126111	10 000,00 €	13,0%
		458126116	30 000,00 €	
		458126117	40 000,00 €	
		458126118	20 000,00 €	
		458126119	40 000,00 €	
		458126259	10 000,00 €	
		458126256	40 000,00 €	
		458126263	40 000,00 €	
		<i>Sous-total</i>	<b>230 000,00 €</b>	
		<b>Total</b>	<b>2 485 022,03 €</b>	<b>260 000,00 €</b>
				10,5%

- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et année dessus

